

En Colombie, comme dans d'autres pays, les femmes souffrent d'une discrimination structurelle puisqu'elles sont mises dans une position claire d'inégalité face aux hommes. Dans une société patriarcale telle que la société colombienne, les femmes sont celles qui souffrent le plus des inégalités et ce dans tous les aspects de leurs vies. Dans le domaine du travail, la différence entre les hommes et les femmes est en augmentation. Le chômage des femmes est deux fois supérieur à celui des hommes. Les femmes entrent sur le marché du travail mais elles font souvent partie de l'économie informelle où elles sont contraintes d'accepter des conditions précaires et d'exploitation. Un autre exemple de cette inégalité concerne l'accès à la propriété foncière. Celle-ci est en grande partie due aux schémas culturels ancrés qui favorisent les hommes lors des héritages, lors de la vente et de l'achat de terres, dans l'accès au crédit et l'assistance technique. Concernant leur participation politique, les femmes forment une partie significative des 52% de la population qui vote. Selon l' "Inter-Parliamentary Union", à l'heure actuelle, les femmes occupent à peine 14 % des postes de conseillers, 17% des postes de députés, 9% des postes de maires et 17% des membres du Congrès. Le taux de mortalité maternelle est toujours très élevé en Colombie : 75,6 décès pour 100.000 naissances. Ce chiffre augmente dans certaines régions, tel qu'au Chocó par exemple (200/100.000, selon l'UNFPA (2010)).

Les droits de la femme en Colombie ont progressé en matière de reconnaissance politique mais elles souffrent toujours de multiples violations de leurs droits. Les violences faites aux femmes en Colombie doivent être analysées en tenant compte de l'existence d'une société patriarcale et d'un conflit armé dans lequel les femmes sont doublement victimes : elles sont victimes du conflit armé mais aussi du simple fait d'être femme puisque la discrimination est une forme de violence structurelle. Un des effets les plus cruels de cette situation en Colombie consiste en la manière dont le corps des femmes est devenu un champ de bataille au travers de la violence sexuelle<sup>1</sup>.

**Selon le Défenseur du peuple en Colombie, environ 70% des femmes ont souffert d'une forme de violence (physique, psychologique ou politique) et jusqu'à 80 % des femmes victimes de violence ne dénoncent pas les crimes commis à leur encontre.**



Jorge Mata / Surimages

## La violence sexuelle comme arme de guerre

Tous les acteurs armés du conflit armé interne en Colombie continuent à utiliser la violence sexuelle comme une stratégie de guerre et de terreur. Un rapport récent a révélé que 489.687 femmes ont été directement victimes de violence sexuelle entre 2001 et 2009.

**Entre 2001 et 2009, six femmes ont été directement victimes de violence sexuelle par heure.**

En mars 2011, la Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme a demandé à l'Etat colombien de «donner à ses membres, dans les plus brefs délais, des instructions détaillées pour assurer des attitudes et des actions appropriées face à la violence sexuelle» et elle a appelé le Procureur Général de la Nation à «adopter une politique systématique d'enquête des cas de violence sexuelle et d'avancer rapidement dans les enquêtes sur les plaintes déposées».

L'impunité est pratiquement totale comme le montrent par exemple les chiffres du Ministère Public : dans le cadre de la Loi 975, sur 51.616 faits, seule la confession de 42 actes de violence sexuelle a été entamée et aucune condamnation n'a encore été prononcée pour ce crime. Il convient de souligner les niveaux élevés de sous enregistrement de ce crime puisque les victimes ne déposent pas plainte par crainte de représailles ou à cause du manque de sensibilité et de formation des fonctionnaires publics, ce qui provoque une «revictimisation» des femmes qui osent dénoncer ces faits. L'information disponible ne reflète donc pas la dimension et l'ampleur réelles des violences faites aux femmes.

## Déplacement forcé et Arrêt 092 de 2008

Selon les chiffres de l'organisation non gouvernementale Conseil pour les Droits de l'Homme et le Déplacement Forcé (Codhes), il y a presque 5,5 millions de personnes déplacées en Colombie. Avec les enfants et les adolescents, les femmes représentent 67% de la population déplacée de ce pays.

**L'Arrêt 092 de la Cour constitutionnelle reconnaît l'impact disproportionné du conflit armé interne sur les femmes colombiennes et fait un lien direct entre déplacement et violence sexuelle.**

L'arrêt 092 de 2008 de la Cour constitutionnelle ordonne au gouvernement colombien de créer 13 programmes en faveur des femmes en situation de déplacement forcé et transmet au Ministère Public copie de 183 cas de violence sexuelle perpétrés par les acteurs armés qui ont été à l'origine ou sont liés à la condition des femmes déplacées. Dans cet Arrêt, la Cour reconnaît le caractère généralisé et systématique de la violence sexuelle à

l'encontre des femmes dans le contexte du conflit armé colombien. Cet Arrêt constitue ainsi un progrès dans la reconnaissance des droits des femmes et fournit des mécanismes pour leur défense. Néanmoins, jusqu'à aujourd'hui, il n'a toujours pas été appliqué de manière effective en Colombie.



Jorge Mata / Surimages

## Les femmes qui défendent les Droits humains

Les femmes qui défendent les droits humains sont toutes celles qui, à titre individuel ou collectif, exercent leur droit à défendre les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels, sexuels et reproductifs.

La raison de la nécessité d'une approche spécifique sur les femmes qui défendent les droits humains est liée au concept de genre, c'est-à-dire aux rôles sociaux imposés et aux relations de pouvoir. La discrimination affecte aussi les femmes qui défendent les droits humains puisqu'elles courent plus de risques propres à leur genre, c'est-à-dire le viol et le harcèlement sexuel et l'usage d'idées offensantes concernant leur sexualité destinées à discréditer leur réputation et leur travail, ainsi que les menaces et les attaques contre leurs enfants.

L'ex Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les Défenseurs des Droits humains, Madame Hina Jilani, affirmait que : « (...) elles sont non seulement exposées aux violations des droits humains de par leur travail en tant que personnes défendant ces mêmes droits, mais elles sont en plus face à une vulnérabilité accrue en raison de leur

genre et du fait que leur travail peut faire vaciller les stéréotypes sociaux de soumission de la femme ou remettre en question les idées que la société a sur la condition de la femme (...)».

**Selon la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des défenseurs des Droits humains : «les femmes qui défendent les droits humains courent plus de risques de souffrir de certains types de violence et autres violations, préjugés et formes d'exclusion et de rejet que leurs homologues masculins».**

Selon le Rapport annuel 2010 de la Rapporteuse spéciale, la Colombie est un des pays les plus dangereux du monde pour certains groupes de femmes particulièrement vulnérables, par exemple, les avocates qui luttent contre l'impunité et les femmes qui défendent les droits des peuples autochtones et les droits à la terre. Les besoins de protection différenciée des femmes qui défendent les droits humains doivent être définis en totale consultation avec elles et appliquées de manière urgente en accord avec les mécanismes de protection nationaux et internationaux.



Conchita Guerra

### Face à cette situation dramatique de violation des droits de la femme, nous demandons à l'UE et à ses Etats membres de :

- Mettre en œuvre les lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et les lignes directrices sur les défenseurs des droits de l'Homme.
- Faire des déclarations de soutien aux organisations qui défendent les droits de la femme.

### Nous demandons à l'UE de prier instamment le gouvernement colombien de :

- Mettre en œuvre de manière urgente l'Arrêt 092 et la Loi 1325, en consultation avec les femmes concernées.
- Appliquer les recommandations du système des Nations Unies concernant les droits des femmes y compris celles de l'Examen Périodique Universel et celles de la Rapporteuse sur les situation des Défenseurs des Droits de l'Homme.
- Inviter en Colombie la Rapporteuse spéciale de l'ONU chargée de la violence contre les femmes afin qu'elle puisse vérifier la situation et proposer les actions nécessaires pour changer cette situation.

1. La violence contre les femmes est définie dans la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes comme «tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée».

Selon la Convention Interaméricaine sur la Prévention, la Sanction et l'Élimination de la Violence contre la Femme, plus connue sous le nom de Convention de Belem do Pará, « par violence contre la femme, on entend la violence physique, sexuelle ou psychique: a. se produisant dans la famille ou dans le ménage ou dans toute autre relation interpersonnelle, que l'agresseur ait partagé ou non la même résidence que la femme, se manifestant, entre autres, sous forme de: viols, mauvais traitements ou sévices sexuels; b. se produisant dans la communauté, quel qu'en soit l'auteur, et comprenant entre autres, les viols, sévices sexuels, tortures, traite des personnes, prostitution forcée, séquestration, harcèlement sexuel sur les lieux de travail dans les institutions d'enseignement, de santé ou tout autre lieu; et c. perpétré ou tolérée par l'Etat où ses agents, où qu'elle se produise».

Actualisé le 15 décembre 2011

pour plus d'informations sur ce sujet, visitez le site Web Oidhaco [www.oidhaco.org](http://www.oidhaco.org)